



Eligibilité de frais de scolarité

Par **cancan_old**, le **09/08/2007** à **18:15**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter afin d'obtenir je l'espère des informations.
En février 2007 mon époux a reçu une lettre en recommandé avec accusé de réception d'un cabinet de recouvrement de créance.
On nous réclame une somme de 9400 euro correspondant à des frais de scolarité datant de l'époque où mon époux était étudiant dans une école de commerce cette somme étant augmentée d'intérêts de retard. Mon époux a obtenu son diplôme en 1998.
Avant ce courrier je n'avais pas connaissance de cette dette et je n'ai d'ailleurs jamais reçu aucun courrier à notre domicile.
Je m'interrogeais d'une part à savoir si un tel délai est légal pour réclamer une somme qui date bientôt de 10 années et si tel est le cas suis-je en droit de demander à régler uniquement la somme de la créance initiale et exiger du créancier une preuve que mon époux doit bien cette somme ?
En 1998 je ne connaissais même pas mon époux. J'ai examiné ses comptes et le dernier règlement qu'il a effectué pour cette école date du mois de juin 2000.
J'espère que vous pourrez m'informer.
Vous remerciant par avance.